

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-054-2184 00885-2025 09 04-DH2025_54-C

N° DM/31/1.1/2025-54

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec LA POSTE pour la distribution d'imprimés publicitaires

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Commune procède à la rédaction d'un journal municipal chaque trimestre,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à sa distribution,

VU la proposition de service de distribution présentée par LA POSTE fixant les modalités et les conditions de distribution des imprimés aux administrés,

ACCEPTE les termes de la proposition de LA POSTE,

PRECISE que le tarif de base de la distribution est fixé à 386.00 euros H.T. pour 1000 imprimés auquel s'ajoute un coefficient d'ajustement carburant,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 4 septembre 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 4 septembre 2025

Publiée le :

Notifiée le :